

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Extrait cadastral avec localisation de l'emplacement objet de la demande

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

Photos

Droits de place et de voirie, échafaudage, dépôts, chantiers

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2025 (voir détail ci-joint).

Date de l'état des lieux :

Surface occupée :m² Linéaire occupé :ml

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Je m'engage à payer la redevance éventuelle d'occupation.

Fait à Le : __/__/----

Nom : Prénom : Qualité :

J'ai lu et j'accepte le règlement de voirie (sur www.figanieres.com) de la Commune de Figanières.

Cocher obligatoirement la case sous peine de refus de demande de permission de voirie.

J'ai lu et j'accepte les tarifs concernant l'Occupation du Domaine Public suivant la Délibération n°052-2024 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024 (ci-jointe).

« Lu et approuvé »

Signature + Cachet :

Obligation de confirmer à l'issue de votre intervention, le nombre de jours d'occupation, sous un délai de 7 jours, à l'adresse mail suivante : etatcivil@figanieres.com.

PARTIE RESERVEE A LA MAIRIE

Observations Service Urbanisme :

Observations du Maire : En cas de travaux, le nettoyage de la voirie est obligatoire.

Avis Services Techniques :

Favorable Défavorable

Date : Signature :

Avis Police Rurale :

Favorable Défavorable

Date : Signature :

Avis du Maire :

Accord Refus

Date : Signature :

Nombre de jours effectifs d'occupation du domaine public :

_____ Jours

NOM du vérificateur : _____

Date : _____

Signature



Extrait du registre des délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de Figanières

Date de la convocation : 21/02/2025

Séance du 13 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°003-2025

Objet de la délibération : Occupation temporaire du domaine public : tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024 / Rectification.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, M. Marc SOAVE, Mme Bérandère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Robert LEQUEUX, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Christine TROGNON, Mme Marilyn SIBILAT, M. Jérémie LANJARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Élysabeth MIMIS pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, Mme Catherine BOSSON pouvoir à Mme Marie-José MAUREL, Mme Christelle MORAND pouvoir Mme Véronique ROYER.

Absents excusés : Mme Colette DURAND, M. Gilbert MARIA, M. Thomas BROCARD, Mme Élise DURDU, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Secrétaire de séance : M. Jérémie LANJARD.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°052-2024 du 26/09/2024, il a arrêté les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 01/10/2024.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle a été relevée sur le délibéré au niveau du 1) terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles.

Il convient donc de rectifier cette décision en mentionnant les bons tarifs, comme suit, les autres tarifs restants inchangés :

1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles :

Surface	Tarif actuel depuis le 01/10/2023	Nouveau tarif au 15/03/2025
de 0 à 10 m ²	165.00€	180.00€
de 10 à 20 m ²	280.00€	300.00€
de 20 à 30 m ²	390.00€	410.00€
de 30 à 40 m ²	750.00€	770.00€
au-delà de 40 m ² par m ² supplémentaire	30.00€	32.00€

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°052-2024 du 26 septembre 2024 fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 15 mars 2025 comme suit :

1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles :

Surface	Tarif actuel depuis le 01/10/2023	Nouveau tarif au 15/03/2025
de 0 à 10 m ²	165.00€	180.00€
de 10 à 20 m ²	280.00€	300.00€
de 20 à 30 m ²	390.00€	410.00€
de 30 à 40 m ²	750.00€	770.00€
au-delà de 40 m ² par m ² supplémentaire	30.00€	32.00€

- de maintenir les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

2) Échafaudages, dépôts, chantiers :

Durée d'occupation	Prix forfaitaire en fonction de la surface linéaire		
	De 1 ml à 5ml	De plus de 5ml à 10ml	Plus de 10ml
1 jour	70 €	75 €	90 €
2 jours	80 €	85 €	100 €
3 jours	90 €	95 €	110 €
4 jours	100 €	105 €	120 €
5 jours	110 €	115 €	130 €
6 jours	120 €	125 €	140 €
7 jours	130 €	135 €	150 €
8 jours	140 €	145 €	160 €
9 jours	150 €	155 €	170 €
10 jours	160 €	165 €	180 €
Au-delà de 10 jours	170 € par période de 10 jours	175€ par période de 10 jours	190€ par période de 10 jours

3) Taxis : 275€ par an

4) Auto-école : 275€ par an

- que les camions de déménagement sont exonérés de paiement pour l'occupation temporaire du domaine public, mais uniquement pendant la durée du déménagement.

- de préciser que ces tarifs sont appliqués suite à la demande d'occupation du domaine public formulée par un tiers concerné auprès de la mairie, comme sur constatation de la police communale s'il n'y a pas eu de demande préalable.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 
ID : 083-218300564-20250313-DEL003_2025-DE

Fait et délibéré à Figanières,
le 13 Mars 2025.

Le Maire,



Bernard CHILINI.

Le Secrétaire de séance,



Jérémie LANJARD.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture **19 MAR. 2025**
le
et publication ou notification
le **20 MAR. 2025**